



# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS A GUÉRARD

02.02.2011



2010

# SOMMAIRE

|  |                |
|--|----------------|
| 1. <b>L'édito du Maire</b>                       | <b>page 3</b>  |
| 2. <b>Risques majeurs</b>                        | <b>page 4</b>  |
| 3. <b>Inondations</b>                            | <b>page 5</b>  |
| 4. <b>Tempêtes</b>                               | <b>page 8</b>  |
| 5. <b>intempéries hivernales exceptionnelles</b> | <b>page 10</b> |
| 6. <b>les mouvements de terrains</b>             | <b>page 11</b> |
| 7. <b>transport de marchandises dangereuses</b>  | <b>page 13</b> |
| 8. <b>consignes générales</b>                    | <b>page 14</b> |
| 9. <b>contacts utiles</b>                        | <b>page 15</b> |

## L'ÉDITO DU MAIRE

Au regard d'autres communes, GUÉRARD n'occupe pas un territoire très exposé aux risques majeurs. Pour autant, nous ne sommes pas à l'abri d'évènements qui peuvent mettre en danger les habitants et leurs biens.

Ce document a donc pour objectif de vous informer sur les risques affectant notre commune, les mesures qui ont été prises pour en limiter les conséquences et les consignes à respecter en cas de survenue d'un événement afin d'assurer votre sauvegarde et celle des autres.

La commune s'est organisée afin d'être réactive en cas de crise. Ses élus et ses agents sont ainsi chargés de missions visant à assurer la protection des Guérardais.

Cette organisation ne pourra être efficace que si chacun contribue à son bon fonctionnement en adoptant les bons réflexes.

Je vous engage donc aujourd'hui à porter la plus grande attention à ce document, à le conserver et à y revenir de temps en temps.

Nous ne le souhaitons pas mais un jour, peut-être, cela pourra être utile.

## Risques majeurs - Le droit à l'information

**La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise à l'article 21 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».**

### Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

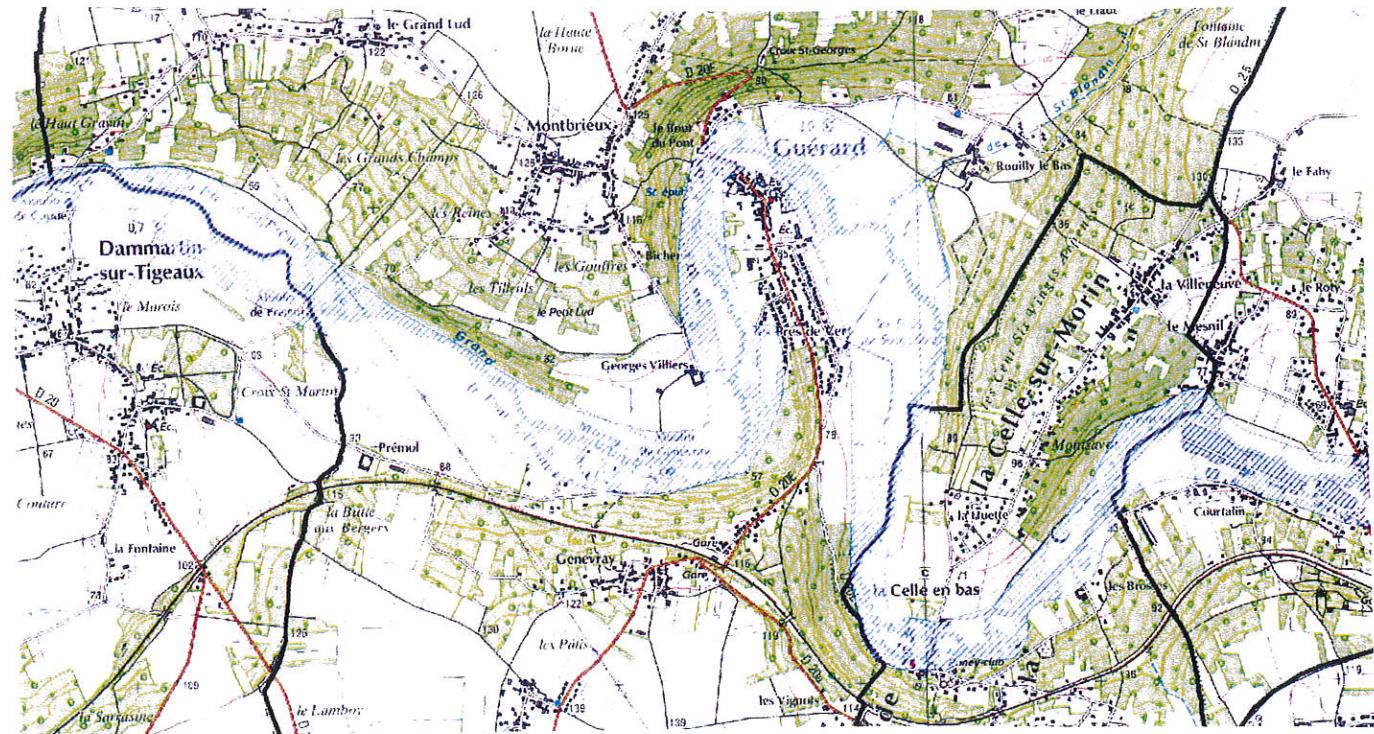
Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondations, séismes,...) ou technologiques (pollutions, accidents nucléaires,...).

## LES RISQUES MAJEURS à Guérard

Les risques majeurs identifiés sur la commune dans le Plan Communal de Sauvegarde sont :

- l'inondation,
- la tempête,
- l'intempérie hivernale exceptionnelle,
- les mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (risque « sécheresse »),
- l'accident dû au transport de matières dangereuses.

# INONDATIONS



Sur la carte ci-dessus :

- en noir, la limite de la commune
- en bleu hachuré, la zone submergée

GUÉRARD est traversée par le Grand Morin, s'écoulant d'Est en Ouest, et traversant la zone urbanisée de la commune.

Les crues résultent d'un apport important d'eau, notamment lors des pluies d'orage, dans un intervalle de temps relativement court (quelques heures), et provoquent une forte augmentation du débit et de la vitesse du cours d'eau.

Les dernières crues importantes connues sont celles de 1958 et de 1983, causant des pertes matérielles.

Document disponible en mairie

Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation

## LES MESURES DE PRÉVENTION EXISTANTES

**Un dispositif de vigilance météorologique a été mis en place afin d'alerter les riverains du Grand Morin en cas de crue annoncée. A ce titre, il est fortement conseillé de vérifier si la commune a connaissance de vos coordonnées téléphoniques.**

Les mesures prises pour protéger les secteurs exposés consistent, essentiellement, dans l'application du principe de précaution au niveau des possibilités de construction. Les espaces identifiés comme inondables et non bâties à ce jour sont ainsi rendus inconstructibles au Plan Local d'Urbanisme. Champ d'expansion des crues, ils sont valorisés comme espaces verts de respiration de la commune.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation est en cours de réalisation. Il précisera la réglementation d'urbanisme applicable en zone de risque.

Enfin, rappelons que l'entretien des berges et du lit d'un cours d'eau est obligation légale qui s'impose aux propriétaires riverains.

## QUE FAIRE ?

### **Avant la crue**

#### **Si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment :**

- fermez portes, fenêtres, soupiraux pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts,
- coupez l'électricité et le gaz pour éviter l'électrocution et l'explosion,
- mettez les produits polluants hors d'atteinte de la crue afin d'éviter le risque de pollution de l'eau,
- si vous en avez le temps, mettez votre véhicule hors d'atteinte de la crue,
- montez à pied dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds et médicaments nécessaires ainsi que les objets ou documents précieux,
- **soyez prêts à évacuer votre maison si nécessaire**

#### **Si vous êtes à l'extérieur :**

- sortez de votre véhicule,
- éloignez-vous de la zone dangereuse et réfugiez-vous sur un point haut.

### **Pendant la crue**

- tenez-vous informé de l'évolution de la crise en écoutant la radio,
- n'évacuez qu'après en avoir reçu la consigne par les autorités en charge de votre sécurité,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école, leurs enseignants s'occupent d'eux,
- ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours,
- ne traversez une zone inondée ni à pied ni en voiture.

### **Après la crue**

- aérez les pièces dès que possible,
- contrôlez les installations électriques et de gaz avant de les rétablir,
- chauffez dès que possible,
- renseignez-vous auprès de la Mairie pour connaître les démarches à engager.

## LA TEMPÊTE

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents supérieurs à 100 Km/heure en moyenne et souvent accompagnés de précipitations intenses.  
Dans notre région, les tempêtes surviennent le plus souvent en hiver.

Le risque « tempête » concerne l'ensemble de la commune.  
La tempête peut occasionner des dégâts importants sur les constructions et les jardins, notamment par la chute d'arbres.  
Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé à la suite de chutes d'arbres ou d'éléments de constructions.

Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être interrompus pendant plusieurs jours.  
La plus violente tempête date du 26 décembre 1999 : des vents atteignant 150 Km/heure ont occasionné des dégâts considérables.



## La surveillance météorologique

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et s'informer sur les prévisions en consultant leur répondeur téléphonique au **08.92.68.02.77**

## Les plans d'intervention

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement et plan communal de sauvegarde prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

## Les mesures « citoyennes »

Vérifiez régulièrement l'état des toitures et cheminées et prendre toutes les mesures nécessaires d'entretien et de consolidation. Même vigilance pour le jardin : les arbres et arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques de chutes de branches ou d'arbres.

## AVANT LA TEMPÊTE

- lorsqu'une tempête est annoncée, rentrez à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés,
- rester chez soi est la meilleure protection,
- fermez portes, fenêtres et volets.

## APRÈS LA TEMPÊTE

- ne touchez pas les câbles tombés à terre,
- réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment),
- coupez sans prendre de risque les branches et arbres menaçant de s'abattre,
- évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres,...) et informez-en la Mairie,
- Préparez un dossier pour votre assurance.

## INTEMPIÉRIES HIVERNALES



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles (plus de 10 cm pour notre région) et/ou par un froid intense et/ou un verglas généralisé.

L'hiver 1986/1987 a montré que la situation peut devenir préoccupante lorsque la neige atteint 20 cm pendant onze jours.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles, avec un accroissement des risques d'accidents et des perturbations dans les transports en commun.

Les zones sensibles peuvent devenir peu ou pas accessibles (établissements scolaires...).

Les bâtiments peuvent subir des dommages par la chute d'arbres, l'effondrement sous le poids de la neige, le gel de canalisations,... Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être coupés pendant plusieurs jours.

Les activités humaines et la vie économique peuvent être gravement affectées.

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

A Guérard, il s'agit de déplacements lents du sol ou du sous-sol dus au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (périodes humides) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

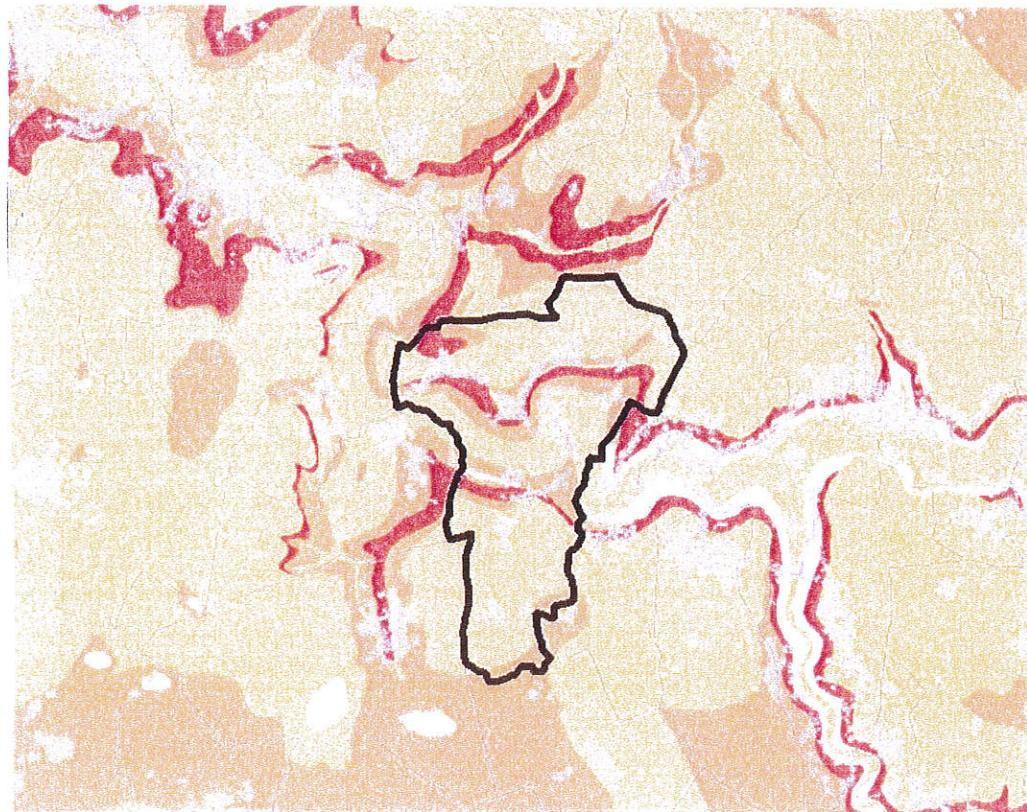
Depuis la vague de sécheresse des années 1989/1991, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles.

Ce risque naturel est devenu, en France, la deuxième cause d'indemnisation (derrière les inondations).

Les bâtiments à fondations superficielles sont particulièrement menacés et peuvent subir des dommages importants. Ainsi les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- structures légères et peu rigides avec des fondations relativement superficielles,
- pas d'étude géotechnique préalable qui permettrait, notamment, d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir la construction en prenant en compte ce risque.

## MOUVEMENTS DE TERRAIN



## TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Le risque lié au transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, mais aussi par canalisation.

Ce risque est par définition diffus et ne peut être localisé précisément. Les axes routiers les plus importants et l'axe ferroviaire ont toutefois une plus grande probabilité d'être concernés par ce type de risque. A Guérard, il s'agit des RD 934 et RD 20<sup>E</sup>, de l'axe ferroviaire.

Par ailleurs, une canalisation souterraine de transport de gaz naturel est recensée.

### Que faire lors d'un accident ?

- Signalez l'accident : feux de détresse, triangle de présignalisation, personnes postées en avant et en arrière du lieu de l'accident.
- Prévenez un service de secours : pompiers (18), gendarmerie (17) ou SAMU (15),
- précisez le lieu et la nature de l'accident, le nombre approximatif de victimes et le type de dégâts matériels,
- ne déplacez pas les victimes sauf en cas d'incendie,
- ne fumez pas,
- éloignez-vous du site selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

## CONSIGNES GÉNÉRALES

Pour donner l'alarme, retenez les numéros de téléphone des secours : pompiers (18), gendarmerie (17), SAMU (15).

Prévenez-les rapidement mais uniquement pour signaler un danger immédiat.

Connaisez chez vous l'emplacement du disjoncteur d'électricité et des robinets d'arrivée du gaz et de l'eau.

Ayez chez vous, en permanence, une réserve d'eau potable et de nourriture (conserves, sucre, lait concentré,...).

Conservez dans un lieu d'accès facile un nécessaire de sécurité contenant un minimum d'argent, un transistor avec des piles de rechange, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables, vos papiers personnels et une lampe de poche.

N'évacuez jamais un endroit sans ordre des autorités. Même si l'information semble longue à venir, restez patient.

En cas d'évacuation, ne prenez pas l'ascenseur, aidez les personnes en difficulté, emportez votre nécessaire de sécurité (évitez les paquets encombrants) et empruntez les itinéraires conseillés.

Après une catastrophe, faites attention aux câbles à terre et méfiez-vous des éboulements.

Rappelez-vous qu'une cigarette allumée peut provoquer une explosion.

Ne vous approchez jamais d'une zone sinistrée ou du lieu d'une catastrophe.

## CONTACTS UTILES



### SAPEURS POMPIERS

Ligne de « feu » ou « secours d'urgence »  
renseignements

18

01 64 63 45 45



### S.A.M.U. – S.M.U.R.

ou

15

01 64 10 67 50



### POLICE – GENDARMERIE

ou

17

01 64 04 30 24



### HÔPITAL urgences Centre anti-poison

01 64 65 39 98

01 40 05 48 48



### EDF urgences

### GDF urgences

0810 333 077

0800.00.11.12



### SERVICE DES EAUX – urgences jour

soir à partir de 17h, jours fériés et week-ends

0811 900 400

01 49 63 49 20